

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Genay
Arrêté temporaire n°284/2024
Objet : Mise en sens unique et alternats rue de Proulieu

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2017 **VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives.

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur la rue de Proulieu pour une phase de test selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la rue de Proulieu dans le sens montée du Plâtre rue Antonin Penet dans la section de la rue de Proulieu située entre la montée du Plâtre et la rue Antonin Penet pendant une période de 6 mois à compter de la mise en place de la signalisation de la réglementation pour permettre une phase de test d'un sens unique afin de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes dans la zone 20, le double sens cyclable sera autorisé. La circulation des véhicules sera déviée par la montée du Plâtre, la route de Saint André de Corcy et la rue Antonin Penet.

Article 2 : La circulation des véhicules et des cyclistes sera réglementée avec un alternat par panneaux B15 et C18 sur la section de la rue de Proulieu située entre la montée du Plâtre et la rue Antonin Penet au droit des rétrécissements de la chaussée mis en place pendant la période de 6 mois de test du sens unique. Les véhicules circulant dans le sens rue Antonin Penet - montée du Plâtre devront céder la priorité aux cyclistes circulant en sens inverse.

Article 3 : Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics. La sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation et pré-signalisation seront mises en place par le service Voirie de la Métropole du Grand Lyon.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjointe aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/Saône
- Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
- Les Services de la Métropole du Grand Lyon (Voirie, Assainissement, Propreté)

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 05/06/2024

Pour le Président de la Métropole,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a lion and a bear.

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

